

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 683

Communes de Lanobre et de Bort Les Orgues

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service Départementaux.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze portant délégation de signatures
- Vu l'avis favorable de la mairie de Bort Les Orgues en date du 28 mai 2024 et de la mairie de Lanobre en date du 29 mai 2024..
- Vu la demande de WCO, organisateur du trail aquaterra le 13 juillet 2024.

Considérant que pour permettre la bonne organisation le l'épreuve sportive "trail aquaterra" sur le barrage de Bort Les Orgues, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des concurrents, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 683 entre les PR 0+ 000 et 0+ 400 :

Sur proposition du Coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

- Le samedi 13 juillet 2024, de 10h à 20h, la Route Départementale n°683 sera fermée à la circulation entre le carrefour des RD 979 et 683 d'une part et le carrefour des RD 922 et 683 d'autre part.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 979 et 922 conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'organisateur de la manifestation.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.
4. Le nettoyage de la Route Départementale n°683, avant l'ouverture à la circulation publique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal du Cantal.
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- L'organisateur de l'épreuve sportive.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

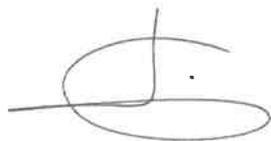
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Bort Les Orgues et de Lanobre.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze.

Tulle le : 29/05/2024

Pour le Président et par Délégation

Le Chef du Service Appui au Pilotage



David FARGES

Aurillac le : **03 JUIN 2024**

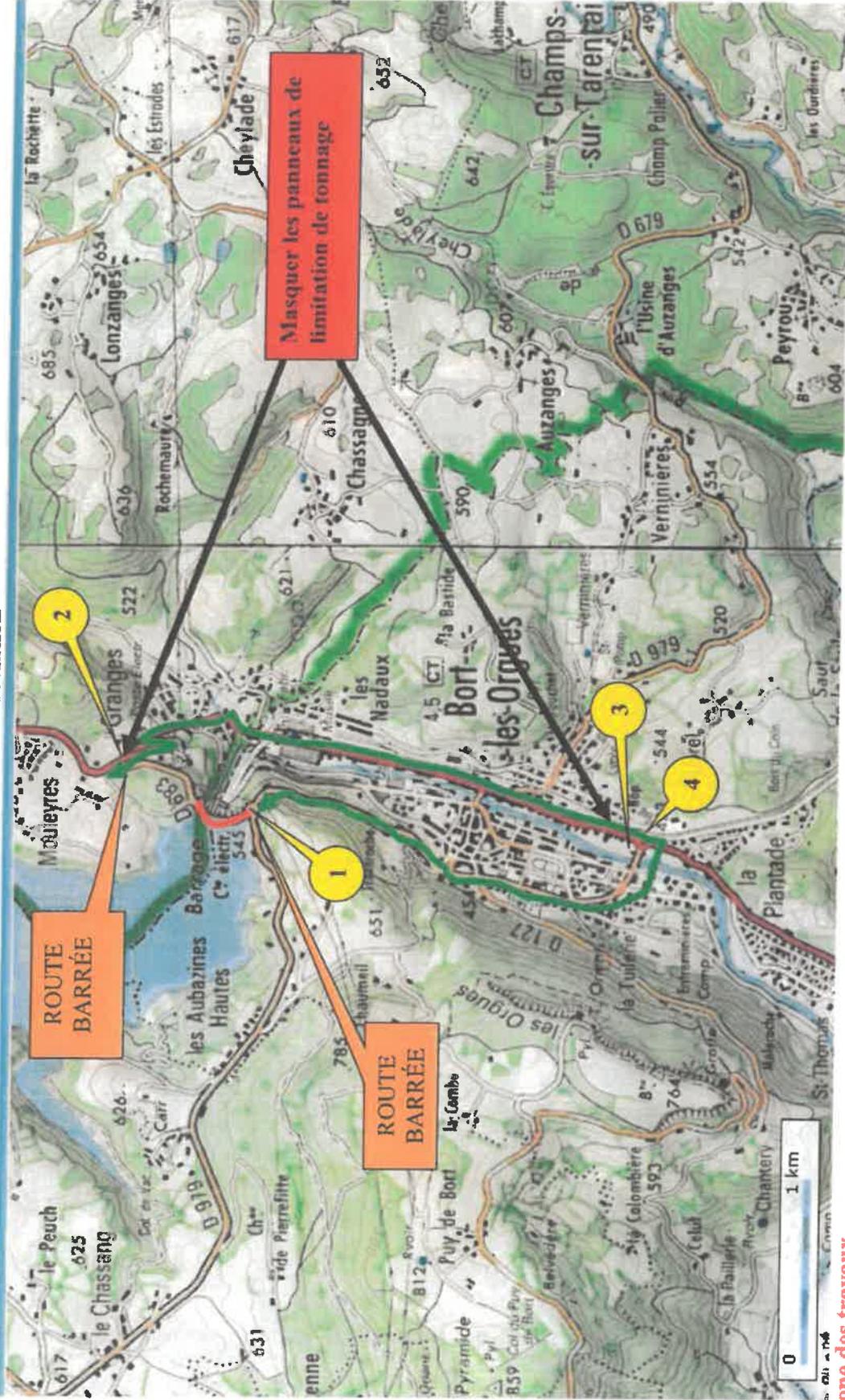
Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Plan de déviation



Zone des travaux
Itinéraire de déviation

1 et 3

4

2

Déviations
CLERMONT
FERRAND

Déviations
CLERMONT
FERRAND

Déviations
MAURIAc
TISSIER

mairie.lanobre.15@orange.fr

De: Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé: lundi 27 mai 2024 10:53
À: etat.civil@bort-les-orgues.com; Mairie LANOBRE; 'Accueil Mairie de Lanobre - Amélie PAPON'
Objet: TR: Aquaterra 2024 Demande d'arrêté pour fermeture du barrage de Bort les Orgues

Bonjour
Afin de préparer l'arrêté de déviation du barrage de Bort les Orgues le 13 juillet, pouvez vous me renvoyer l'avis des maires svp ?

Cordialement

Avis favorable



Le Maire - Pascal LORENZO

De : Cox <cox.sabatier@orange.fr>
Envoyé : jeudi 23 mai 2024 18:25
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>; Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Objet : Aquaterra 2024 Demande d'arrêté pour fermeture du barrage de Bort les Orgues

Bonjour Messieurs,

Comme chaque année, je me permets de revenir vers vous concernant la Demande d' Arrêté de déviation et de fermeture du barrage de Bort les Orgues pour Aquaterra, le 13 juillet prochain de 10 à 20 heures, horaires de passage prévus des participants. La plage horaire est plus étendue car nous avons modifié le sens des parcours... .

Bien sûr je me tiens à votre entière disposition pour de plus amples renseignements si besoin,

bonne journée

très cordialement

Corinne Sabatier
Pour Aquaterra
0681551658

Cedric Muratet

De: Joelle Plantecoste <joelle.plantecoste@bort-les-orgues.com>
Envoyé: mardi 28 mai 2024 13:53
À: Cedric Muratet; cox.sabatier@orange.fr
Objet: AQUATERRA 2024

Monsieur,

Monsieur Eric ZIOLO, Maire de la Commune de BORT-Les-ORGUES (Corrèze) émet un avis favorable concernant l'arrêté de déviation du barrage de BORT-Les-ORGUES le 13 Juillet 2024 de 10 H 00 à 20 H 00.

Cordialement

LE MAIRE

Mairie de BORT-Les-ORGUES
Téléphone : 05.55.46.17.60

